Docusign Envelope ID: F65BEF7A-0C7D-86F1-8152-EE4409818BBD

ASOLTECH MMI

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 300.000 euros
Siège social : 7 Impasse de la Zone Industrielle
71170 CHAUFFAILLES
503 291 098 RCS MACON

PROCÈS-VERBAL DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 AVRIL 2026

L'an Deux mille vingt-six, le trente avril à onze heures trente, la société ASOLTECH GROUP, Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique au capital de 1.951.000 €, dont le siège social est sis 7 Impasse de la Zone Industrielle à Chauffailles (71170), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 928 252 121, Associée Unique et Présidente de la société ASOLTECH MMI, société par actions simplifiée au capital de 300.000 €, dont le siège social est 7 Impasse de la Zone Industrielle 71170 CHAUFFAILLES, est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société ASOLTECH MMI par la société ASOLTECH MARTELIN,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société ASOLTECH MMI,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, l'Associée Unique adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 27 février 2026 avec la société ASOLTECH MARTELIN, Société par actions simplifiée au capital de 501.000 euros, dont le siège social est sis 5 Impasse de la Zone Industrielle 71170 Chauffailles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mâcon sous le numéro 353 490 881,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée ASOLTECH MMI fait apport à titre de fusion-absorption à la société ASOLTECH MARTELIN de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- les apports effectués à titre de fusion par la société ASOLTECH MMI,

Prend acte :

- Que le projet de traité de fusion du 27 février 2026 entre la société ASOLTECH MARTELIN et la société ASOLTECH MMI a été déposé au Greffe du tribunal de Commerce de Mâcon en date du 13 Mars 2026 par chacune des deux sociétés concernées,

Docusign Envelope ID: F65BEF7A-0C7D-86F1-8152-EE4409818BBD

- Que l'opération soumise au régime des fusions a été publiée au BODACC le 18 mars 2026 sous les numéros 935 et 936, selon avis au BODACC relatif au projet commun de fusion nationale,

- Qu'aucune opposition n'a été formulée ainsi qu'il résulte du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon en date du 22 avril 2026,

- Que la société ASOLTECH MMI se trouvera immédiatement dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

- Que la fusion prendra effet rétroactivement au 1er septembre 2025, d'un point de vue comptable et fiscal.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ASOLTECH MMI depuis le 1er septembre 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société ASOLTECH MARTELIN.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), la contrepartie des apports de la société absorbée sera inscrite en report à nouveau dans les comptes de la société absorbante.

La valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société absorbante dans les comptes de sa société mère.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente,

- constate la réalisation définitive de la fusion par absorption de la société ASOLTECH MMI par la société ASOLTECH MARTELIN en date du 30 avril 2026,

- constate la dissolution de plein droit sans liquidation de ASOLTECH MMI en date du 30 avril 2026.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique et Présidente.

ASOLTECH GROUP
Associée Unique et Présidente.

Frédéric GRATALOUP